

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 66-400-1930 accordant décharge de cotes irrécouvrables au trésorier-payeur.

n° 66-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mars 1930

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 177 du décret financier du 30 décembre 1912: Vu l'état des cotes irrécouvrables de l'exercice 1929, fourni par le trésorier-payeur : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 mars 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé décharge au trésorier-payeur de la somme de vingt mille cent quarante et un francs quatre vingt-dix centimes, montant des cotes irrécouvrables de l'exercice 1929. Art. 2. — Cette somme sera imputée à concurrence de dix-sept mille huit cent quatre-vingt-un francs quatre-vingt-dix centimes au budget local et pour deux mille deux cent soixante francs à la Chambre de commerce de Djibouti. Art. 3. — Le chef des bureaux du secrétariat général, ordonnateur délégué, et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal officiel, publié et notifié partout où besoin sera.

Le Gouverneur Chabon-Baissac.